

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1867**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Plan de cession - Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu et d'un volume situés rue Guillaume Paradin au profit des époux Goirand

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1867**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Plan de cession - Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu et d'un volume situés rue Guillaume Paradin au profit des époux Goirand**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire, rue Guillaume Paradin à Lyon 8°, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 86, acquise par voie de transfert définitif, suite à la délibération du Conseil n° 72-1640 du 18 décembre 1972, dans le cadre des transferts de biens du domaine public des communes membres.

A la suite des travaux de réalisation de la ligne de métro D, des délaissés de voirie ainsi qu'un mur de soutènement ont été créés au-dessus du cadre du métro, au droit de la parcelle cadastrée AL 26, appartenant aux époux Goirand.

La Métropole se propose de céder, au profit des époux Goirand, sans déclassement préalable, une parcelle de terrain nu cadastrée AL 86, d'une superficie de 35 mètres carrés, constituant un délaissé de voirie en surplomb de la rue Guillaume Paradin, dans la continuité de la propriété des époux Goirand, dont ils ont déjà la jouissance depuis la création de la ligne de métro D, ainsi que du volume n° 3 représentant un terrain au niveau de leur propriété d'une superficie au sol de 121 mètres carrés, lequel est aménagé en jardin, le tout situé rue Guillaume Paradin à Lyon 8°.

Aux termes du projet d'acte, cette cession interviendrait au prix de 8 307 €, biens cédés libres de toute occupation ou location, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession au prix de 8 307 €, aux époux Goirand, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 86 d'une superficie de 35 mètres carrés constituant un délaissé de voirie en surplomb de la rue Guillaume Paradin et du volume n° 3 d'une superficie au sol de 121 mètres carrés, lequel est aménagé en jardin, le tout situé rue Guillaume Paradin à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 8 307 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 8 307 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 - écritures pour ordre chapitres globalisés 040-042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.